

## **Formation et certification dans les filières de diplômes « Jeunesse et Sports »**

### **Contribution du SEJS**

#### **I – De la reconnaissance des diplômes professionnels « Jeunesse et Sports »**

La connaissance, comme la reconnaissance des métiers, diplômes et parcours de formation dans le domaine « Jeunesse et Sports » demeure insuffisante, tant pour les employeurs que pour les financeurs. D'une certaine manière, la place actuelle occupée par le BAFA, diplôme non professionnel, est un constat d'échec.

Il est donc prioritaire que le MSJEPVA investisse davantage ce domaine, dans le cadre des priorités gouvernementales de lutte contre le chômage, pour la réussite et l'insertion professionnelle des jeunes dans des secteurs dont le poids économique est non négligeable.

Il faut davantage et mieux communiquer sur les possibilités réelles d'accès à l'emploi via ces diplômes, comme sur les qualités qu'ils développent, très appréciées comme formation initiale et également pour les éventuelles reconversions professionnelles ultérieures.

Ces formations et certifications sont également au service des politiques publiques (sport santé, publics défavorisés, aménagement des rythmes éducatifs, activités péri et extra scolaires, etc.).

A cet égard, la chute des moyens financiers consacrés à la formation initiale, devenue variable d'ajustement du budget opérationnel de programme (BOP) sport, a été contre productive. Les Régions ne financent pas toutes les formations (mais seulement 30 %, en moyenne). Certains publics fragiles échappent à tout dispositif (cf. dernier rapport de l'IGAS sur le financement de la formation professionnelle).

#### **II – Garantir la qualité et la valeur nationale des diplômes « Jeunesse et Sports » et le principe d'égalité des citoyens devant les conditions d'obtention des certifications d'Etat**

Force est de constater qu'aujourd'hui, il n'y a plus d'égalité devant l'accès aux diplômes d'Etat « Jeunesse et Sports » en raison du rôle confié aux opérateurs de formation, souvent privés, en matière de construction des situations certificatives, d'organisation et de mise en œuvre de celles-ci. Dans la situation réglementaire actuelle, l'unique façon d'assurer la stabilité, la qualité et l'homogénéité des formations mises en œuvre et diplômes délivrés serait une gestion en quasi-régie directe de l'administration avec un pilotage à tous les moments de la chaîne par des fonctionnaires : inspecteurs jeunesse et sports et personnels techniques et pédagogiques. Or, la dynamique actuelle de l'évolution de l'administration conduit au contraire au retrait de l'implication des agents de l'Etat du fait de la diminution de leurs effectifs et de la priorité faite sur d'autres dossiers hors champ jeunesse et sports notamment en DDI. Le système est devenu instable et pourrait perdre toute crédibilité s'il n'était pas réformé à court terme. Cette réforme de structure est donc nécessaire.

Le dispositif des formations et des certifications nécessite un pilotage national qui ne pourra être obtenu que par une réorganisation et un renforcement du réseau des inspecteurs coordonnateurs. Durant des décennies de fonctionnement du brevet d'Etat d'éducateur sportif, les inspecteurs coordonnateurs ont été la colonne vertébrale du pilotage national des diplômes et de la mise en cohérence entre les fédérations sportives et les organisations représentatives des professionnels. Avec la réforme des diplômes, le rôle des inspecteurs coordonnateurs a quasiment disparu et, corrélativement, la mise en œuvre des diplômes a perdu toute unité nationale. La refonte des missions et du statut des inspecteurs coordonnateurs serait un atout qui renforcerait la cohérence nationale et faciliterait la mise en œuvre des nouveaux diplômes.

...  
Mais, naturellement, les inspecteurs coordonnateurs à eux-seuls ne suffiront pas, ne serait-ce que parce qu'il s'agit d'une mission accessoire à leur fiche de poste, limitant naturellement le temps mobilisable.

Le rôle d'autres acteurs pourrait aussi être restauré, qu'il s'agisse de la programmation régionale et nationale des formations ou de l'organisation des jurys d'examens et des évaluateurs dans les situations certificatives :

- La fédération délégataire
- Les établissements publics nationaux
- Les syndicats professionnels concernés
- Des représentants de la branche professionnelle concernée
- Et naturellement les cadres techniques sportifs (CTS).

La garantie de la valeur nationale des diplômes serait assurée par :

- des procédures de certification nationales à la fois plus claires et plus simples que les actuels livrets référentiels avec le retour à des épreuves d'évaluation standardisées au niveau national ;
- des modalités de composition ainsi qu'un rôle des jurys plus précis ;
- un meilleur cloisonnement, concernant les évaluateurs des situations certificatives, entre l'organisme de formation et les examinateurs, car la situation actuelle entretient une confusion certaine des genres ; cette remarque vaut également en matière d'environnement spécifique, la certification étant à confier aux Directions Régionales ;
- des listes d'experts/examineurs mieux définies et, dans le champ sportif, associant étroitement les DTN et les organisations de professionnels de la spécialité.

**Il convient par ailleurs de souligner que, dans le contexte des nouveaux services créés par la RéATE, le modèle de formation « Jeunesse et Sport », qui, pourtant, a toujours su faire preuve d'adaptation en lien avec le partenariat local, pâtit du modèle dominant social et paramédical où prévaut une centralisation administrative et ministérielle *a minima* inadaptée à notre champ.**

Enfin l'inspection et la promotion de l'apprentissage pour des formations du domaine de la jeunesse et des sports est quasiment tombée en déshérence au sein des DRJSCS et DDI, situation pour le moins paradoxale dans un contexte de forte promotion de cette voie de qualification, alors qu'un certain nombre d'Inspecteurs jeunesse et sports ont été nommés, formés et sont assermentés.

### **III - Simplifier le système des habilitations**

Dès lors qu'un pilotage national de chaque diplôme est prévu par des inspecteurs coordonnateurs, que l'évaluation des stagiaires s'effectue selon des situations certificatives standardisées au niveau national et mises en œuvre par des experts identifiés nationalement et sous le contrôle de jurys appliquant des procédures plus précises, l'importance (et/ou la complexité) des habilitations initiales pourraient être amoindries.

Cela pourrait permettre de rendre l'habilitation quasi-permanente et d'instaurer des systèmes souples du suivi du flux de formations, par exemple à partir d'indicateurs de réussite des stagiaires au diplôme et de taux d'employabilité sur les cohortes précédentes, à l'instar des procédures mises en œuvre par la CNCP pour les TFP.

Concernant les EPN sous la tutelle du ministère chargé des sports, leur nature et leur mission de service public justifieraient une habilitation nationale de leurs formations tout particulièrement en matière d'environnement spécifique dont ils ont le monopole de la formation.

#### IV - Les logiques de parcours de formation

Il convient de prendre garde à un certain retour inflationniste de spécialités. Il faut rechercher des complémentarités » avec les autres formations professionnelles (CQP, TFP).

La complémentarité des formations « Jeunesse et Sports » avec la formation STAPS doit être améliorée. Les « lignes de partage » sont encore artificielles sur la question des emplois et compétence de coordination mono et surtout multi APS. La chasse gardée du « management » induit un déséquilibre dans la filière sport. Il n'y a pas de véritable équivalent au DE et DES ASEC sur des fonctions de coordination et de direction.

**La nécessaire simplification des textes et des procédures de la formation et de la certification est une responsabilité partagée de l'Etat et de ses partenaires. Ces derniers ne doivent pouvoir exiger, lors de la conception des textes réglementaires relatifs à ces formations, des modalités contraignantes qu'ils demanderont ensuite aux SD et à leurs agents d'appliquer « avec souplesse ».**

Il faut améliorer leur lisibilité et mettre un terme à l'inflation des normes, accentuée en négociation nationale. Les diplômes d'Etat doivent ouvrir sur des champs de compétences professionnelles larges se traduisant pour les diplômes sportifs par une aptitude professionnelle plus importante :

- les BPJEPS devraient systématiquement ouvrir à des prérogatives professionnelles plurivalentes avec, quand c'est possible dans une mention particulière, une compétence à l'entraînement de sportifs en compétition.
- les DEJEPS et DESJEPS disposent de prérogatives trop étroites autour d'une mention qui ne recouvre le plus souvent qu'une partie des anciennes compétences d'un BEES.

Il ressort de la situation actuelle une réduction des capacités d'employabilité des diplômes d'Etat, comme une spécialisation beaucoup trop pointue fragilisant la situation des titulaires de diplômes « Jeunesse et Sports », par exemple par rapport aux diplômés universitaires, et l'incompréhension des milieux professionnels face à cet état de fait.

Le système est devenu trop complexe par la multiplication des mentions contraire à l'esprit de la réforme. Sa lisibilité pourrait néanmoins être améliorée :

- en supprimant l'ensemble des dispositions juridiques non indispensables ;
- en précisant en droit les procédures à suivre, ce qui éviterait le recours nécessaire de longues circulaires et autres notes ;
- en abandonnant le système des livrets référentiels ;
- en supprimant les qualifications complémentaires (UCC et CS) ;
- en élargissant parfois les prérogatives professionnelles des diplômes d'Etat.

#### V - La place du service public de formation « Jeunesse et Sports »

La formation professionnelle, pour l'essentiel sportive, est une activité essentielle des établissements du ministère (CREPS, écoles et instituts). L'article L. 211-1 du code du sport institue un monopole des établissements publics de formation relevant de l'Etat pour assurer la formation initiale des personnes qui gèrent, animent, encadrent et enseignent les activités physiques et sportives ; or celui-ci n'a jamais été véritablement respecté pour nos diplômes. Ce monopole est renforcé pour un certain nombre de disciplines en environnement spécifique,

*A contrario*, la réforme des certifications « Jeunesse et Sports » au début des années 2000 a conduit à ouvrir la formation relative à nos diplômes à l'ensemble des opérateurs privés. Ces derniers se sont naturellement concentrés sur les formations les plus rentables et simples à mettre en œuvre, laissant à la charge du service public de formation le portage de celles pour lesquelles l'équilibre financier est délicat voire déficitaire par nature.

Enfin, la réforme des établissements des années 2009 et 2010 a été marquée, outre la restructuration importante du réseau, par une quasi interdiction pour les établissements publics de s'impliquer dans des formations potentiellement rémunératrices. Naturellement, cette fermeture d'une partie du marché de la formation professionnelle n'a pas été compensée par une augmentation corrélative des subventions versées pour compensation de service public.

...

Il serait utile, d'une part de conforter le service public des établissements d'Etat, et d'autre part, de leur permettre d'intervenir plus librement au sein du marché concurrentiel de la formation professionnelle dans des conditions identiques aux opérateurs privés conformément à ce que permet le droit communautaire.

Le nouveau paramètre de la décentralisation des CREPS est maintenant à prendre en considération. Il peut y avoir des opportunités, mais il faudra se prémunir des risques.

Par ailleurs, en ce qui concerne les formations aux diplômes en environnement spécifique, monopole de l'Etat, la place respective des services et établissements doit faire l'objet d'une analyse précise des besoins et des compétences reconnues de tous leurs agents, ainsi que d'un suivi précis de cohortes (800 « diplômés montagne » par an) pour fonder des choix indépendamment de tout malthusianisme corporatiste.

S'agissant des services déconcentrés (DRJSCS), la diminution du temps de travail des fonctionnaires en DRJSCS consacré à la mise en œuvre de chaque formation est un impératif lié à l'effort global d'efficience de la fonction publique en cours et à l'objectif d'évolution de la dépense publique. Or, force est de constater que la réforme des diplômes « Jeunesse et Sports » a fragilisé l'homogénéité et la qualité des compétences vérifiées, sans nécessairement diminuer en contrepartie le "temps agent" consacré au suivi des diplômes. L'amélioration nécessaire pourrait venir d'une part d'une standardisation des procédures d'habilitation et de certification et d'autre part, d'un approfondissement et d'une **fiabilisation accrue des applications informatiques permettant de dématérialiser le suivi des certifications.**

%% %% %